

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

EXTRAIT DES REGISTRES DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du feu d'artifice de la fête nationale du 14 juillet 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE GRAY

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles R.325-2, R.325-14, R.411-1 et R.411-8 du Code de la Route

Vu l'article R.610.5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté préfectoral n° **70-2024-07-11-00001** en date du **11 juillet 2024**

autorisant la ville de Gray à organiser un spectacle pyrotechnique le 14 juillet 2024 à partir de 23h00 sur la Saône en aval de l'écluse,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prévoir les mesures propres à éviter tous accidents,

ARRÊTE

Art. 1 : Un spectacle pyrotechnique sera organisé par la ville de GRAY **le dimanche 14 juillet 2024 à partir de 23h00** sur le **Quai Villeneuve**.

Art. 2 : La population pourra assister à ce spectacle depuis le Quai Mavia. Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking Mavia et le long du Quai Mavia, sur la partie comprise entre le rond-point Mavia et le restaurant « La petite Fontaine » **de 14h00 à 00h30**.

Art. 3 : La circulation sera interdite **Quai Mavia** sur la partie comprise entre le rond-point Mavia et le restaurant « La petite Fontaine » **de 21h00 à 00h30**.

La circulation sur le Quai Mavia sera rétablie sur ordre des forces de sécurité, en fonction de la foule présente sur le site.

Un dispositif « rue barrée » et « déviation » sera mis en place au rond-point Delaunay, au rond-point Mavia et dans la zone d'activité Mavia par les services techniques de la ville de GRAY.

Art. 4 : La circulation sera interdite sur le pont de Pierre **de 22h30 à la fin du spectacle pyrotechnique**, pour permettre au public de regarder le spectacle depuis le pont en toute sécurité. La circulation sera rétablie sur ordre des forces de sécurité.

Un dispositif « rue barrée » et « déviation » sera mis en place au rond-point de l'Europe et au rond-point du 4 septembre.

Art. 5 : Pour les raisons de sécurité anti-terroriste, des blocs de béton ou des véhicules utilitaires seront installés par les services de la ville à chaque extrémité de la partie interdite à la circulation du Quai Mavia et à chaque extrémité du pont de Pierre, afin d'empêcher toutes intrusions de véhicules « bélier ».

Art. 6 : Le **stationnement et la circulation** de tous véhicules seront strictement interdits **quai Villeneuve**, aux abords du site de tir du feu d'artifice **du dimanche 14 juillet 2024 à 09h00 au lundi 15 juillet 2024 à 02h00**.

Un passage pour les services de secours et d'intervention de 3 mètres minimum, sera conservé entre les façades et les barrières du périmètre de protection de la zone de tir. **Il sera interdit à la circulation des piétons pendant la durée du tir du feu d'artifice.**

Un dispositif « rue barrée » et « déviation » sera mis en place au rond-point de Paris et à hauteur du pont Neuf par les services techniques de la ville de GRAY.

Art. 7 : Le **stationnement des bateaux sera interdit** sur les deux rives (Quai Villeneuve et Quai Mavia) **de 22h00 à 00h00, sur une longueur de 200 mètres en aval de l'écluse.**

Un dispositif « Stationnement interdit » sera mis en place sur les quais par les services techniques de la ville de GRAY.

Art. 8 : La **navigation des bateaux sera interrompue** pendant le tir du feu **sur 200 mètres en aval de l'écluse, de 22h00 à 00h00.**

Art. 9 : Toute vente ou tous jets de pétards dans les lieux publics et sur la voie publique sont rigoureusement interdits.

Art. 10 : Le Maire de la ville de Gray est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la ville de Gray et ampliation sera transmise à :

- Le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gray ;
- Le Chef de la Police Municipale de la ville de Gray ;
- Le Commandant du Centre d'Intervention Principal de Gray ;
- Le Responsable du service voirie de la ville de Gray.

Fait en Mairie de GRAY, le **onze juillet deux mille vingt-quatre.**

Monsieur Le Maire,



Christophe LAURENÇOT

